© communication FNIC. 2025

(0044)

BRANCHE Chimie

Négociations «accord séniors» :

ENFUMAGE

Alors qu'une pseudo-gauche se satisfait d'avoir obtenu le gel de la réforme des retraites, portant le départ à taux plein à 64 ans, la FNIC-CGT rappelle que la revendication CGT est et reste un âge de départ à 60 ans et à 55 ans pour celles et ceux ayant subi les « travaux pénibles ».

Au niveau de la branche, la FNIC-CGT revendique la mise en place d'un accord de reconnaissance de la pénibilité, permettant aux travailleurs de partir plus tôt en retraite. Si les représentants patronaux s'y refusent catégoriquement, nous savons que **cela existe dans plusieurs entreprises**. Et il ne faut surtout pas imaginer que les patrons de ces entreprises auraient une vision bienveillante sur le sujet. C'est uniquement par la mise en place du rapport de force, ou par la menace de ce dernier, qu'ils ont concédé à accéder à la revendication. Mais également au motif qu'ils sont parfaitement conscients que bon nombre de travailleurs concernés n'auront plus la capacité ou seront en grande difficulté pour tenir les rythmes inhumains des cadences qu'ils nous imposent..

En lieu et place, les représentants patronaux ont proposé de négocier un « accord séniors ». Pourtant, en se basant sur le rapport de branche sur l'emploi des séniors dans la branche, sachant que les « répondants » sont majoritairement des RH et donc pas spécialement prompts à adouber les arguments de la CGT, voici les arguments qu'émettent ces derniers à la question sur les principaux facteurs de pénibilité et de conditions de travail auxquels sont confrontés les salariés expérimentés dans la chimie :

« Les salariés expérimentés sont particulièrement exposés à plusieurs contraintes professionnelles. Le travail posté et de nuit devient difficile à supporter avec l'âge du fait de la désynchronisation biologique, des troubles du sommeil, de la fatigue chronique et de l'usure physique. Les troubles musculosquelettiques (TMS) : douleurs lombaires, articulaires, perte d'endurance et difficultés à effectuer des gestes répétitifs. Les contraintes physiques persistantes : manutentions manuelles, postures contraignantes, vibrations, bruit et exposition à des environnements sollicitants. Bien que le risque chimique existe, il est globalement bien maîtrisé et n'apparaît pas comme le principal facteur d'usure avec l'âge ».

Même s'ils se refusent à l'écrire comme tel, de l'avis même des RH, il est **urgent d'anticiper les départs en retraite des séniors ou à minima une sortie du rythme posté de cette population,** mais également de supprimer les travaux pénibles. Que ce soit au travers de difficultés immédiates à réaliser une tâche ou dans sa répétition, ils arrivent à la conclusion que cela conduit inéluctablement à des problèmes physiques.

Pour la FNIC-CGT, il ne suffit pas de permettre un départ anticipé pour celles et ceux qui sont usés par le travail. **Il faut impérativement contraindre les employeurs à supprimer les conditions pénibles de travail.** Ceci est prévu par le code du travail mais trop souvent "contourné" par les patrons, dont la seule préoccupation est de maximiser toujours plus les profits. **C'est le travail qui doit s'adapter à l'homme et non l'inverse.**

Ce ne sont donc pas les saupoudrages ou les effets de manche proposés par les représentants patronaux, au travers du projet d'accord séniors, qui permettront de prendre en compte le sujet de la pénibilité au travail, subie par les travailleuses et les travailleurs. Ce type d'accord n'est rien d'autre qu'un « billet de bonne conscience » offert au patronat par certains représentants des salariés, occultant la dure réalité du travail.

Chaque syndicat doit se saisir du sujet de la pénibilité, quelle qu'en soit sa forme, et imposer au patronat les mesures tendant à préserver la santé mentale et physique des travailleurs. Chaque syndicat doit faire la lumière et pointer les imposteurs qui veulent faire croire à notre classe qu'ils sont préoccupés par notre sort.

SEULE LA CLASSE OUVRIÈRE SAIT CE QUI EST BON POUR ELLE, CAR ELLE SEULE ENDURE LES CONTRAINTES DU TRAVAIL.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex /
Tél. : 01 84 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr /** Nos réf. : LB/IL/2025-0652